Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225003-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, J.-S. ALLIOU, G. LE DERRIEN, S. MENAHEZE, L. POUHAUT, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : C. KERGOAT, C. LE GALL, S. HERVÉ, T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres absents : 4
Procurations : 3
Votants : 25

Christian KERGAOT a donné pouvoir à Michel LIZANO
Cédric LE GALL a donné pouvoir à Daniel BERTHO
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Laurence POUHAUT

Yannick DERIAN a été élu secrétaire de séance.

---

3 - Convention de délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur bois

---

Monsieur Michel LIZANO, conseiller délégué au cadre de vie, environnement et vie économique expose :

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3211-1 à L.3211-5 et L.3221-1 ;
Vu la délibération n° 114 du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025, relatif au principe de Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur ;
Vu la délibération du 2 octobre 2025 relative à la validation du principe de Délégation de Service Public et du lancement de la consultation pour le réseau de chaleur ;
Vu l'offre de la SPL Golfe énergies renouvelables remise le 6 octobre 2025;
Vu la saisine de la commission chargées des analyses d'offres et de DSP en date du 7 octobre 2025 ;

Contexte de création du réseau de chaleur :
Depuis 2020, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la commune de SAINT NOLFF travaille en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la réalisation d'un réseau de chaleur bois situé dans le centre-bourg.

Une étude de faisabilité technique et financière réalisée en 2021, ainsi que la sollicitation des principaux consommateurs du périmètre, ont abouti à la mise en évidence d'une possibilité très intéressante de réalisation d'un réseau de chaleur desservant la Maison de l'enfance, la mairie, le

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225003-DE

complexe sportif Humbersot /Roscanvec et ses vestiaires, la ferme de Maupéou et potentiellement la future pharmacie.
Par ailleurs, cette étude a montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir le gaz naturel.

La création d'une structure combinant les avantages de la Délégation de Service Public et la gestion en régie :
En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Saint Nolff, ainsi que GMVA et la Région Bretagne se sont dotées en mai 2024 d'une structure ad hoc au travers de la création d'une société publique locale : la SPL Golfe Energies Renouvelables.
La ville de Saint Nolff, actionnaire de la SPL, peut donc solliciter celle-ci dans le cadre de convention de Délégation de Service Public, notamment sans formaliser de publicité, en raison de son caractère de quasi-régie.
Il est ainsi avantageux pour la commune de confier la délégation de service public à cette structure, évitant, de fait, un endettement de la collectivité, tout en exerçant un très grand contrôle sur l'activité du concessionnaire.

L'offre de Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur du centre bourg :
Conformément à l'approbation de la Délégation de Service Public par l'assemblée délibérante, réunie le 2 octobre, la SPL Golfe Energies Renouvelables a été sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.
La convention de Délégation de Service Public comprend notamment les missions suivantes :

- La conception d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur avec appoint/secours au gaz naturel,
- La réalisation des ouvrages définis au contrat,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau de chaleur créé sur le territoire communal de Saint Nolff, commune actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables. Ce réseau de chaleur, au sens de l'article L712-1 du Code de l'Energie, doit être alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération pour être classé. A l'heure de la rédaction du présent contrat, la biomasse comprend le bois, les résidus agricoles, et les cultures énergétiques, ainsi que la biomasse ligneuse primaire. CP-RED-III-VF.pdf (fnbois.com)
- La production et la distribution de chaleur aux abonnés,
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés,
- La facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.

Dans ce cadre, une synthèse de l'offre est décrite ainsi :

- La production de 343 MWh/an de chaleur pour le chauffage de la Maison de l'enfance, de la mairie, du complexe sportif Humbersot Roscanvec et les vestiaires, la ferme de Maupéou et un propriétaire privé, soit 90% de la chaleur issue de bois-énergie d'origine locale avec 10% issue d'une nouvelle chaudière au gaz naturel dédiée pour l'appoint/secours du réseau. Ce projet permet d'éviter l'émission de 62,4 Tonnes de CO2 par an.
- Le plan d'approvisionnement vise également un objectif local (rayon de 50 km). Les volumes sont estimés à 46,7 T annuels soit un nombre de livraison à calibrer en fonction du volume du silo de stockage. Les sources d'approvisionnement sont issues de plaquettes forestières et de la gestion durable des haies. Plusieurs projets d'identification de ressources bois locales permettent de sécuriser le projet.
- Les travaux feront l'objet d'un marché, soumis au code de la commande publique, et réparti en deux lots : un lot aménagement et réseau de chaleur et un lot création de la chaufferie bois avec appoint gaz avec raccordements électriques et hydrauliques y compris les différentes sous-stations. L'installation des conteneurs modulables de la chaufferie-bois sur le foncier communal nécessitera une convention de mise à disposition de cet espace à

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225003-DE

la SPL à titre grâcieux.

- Le chiffrage des travaux pour décarboner la chaleur est estimé à hauteur de 550 000 € HT, comprenant l'installation d'une chaudière bois de 120 kW qui utilisera du bois local criblé à 25% d'humidité, une chaudière gaz d'appoint/secours de 200 kW et la création d'un réseau de chaleur de 187 ml, ainsi que 53 mL dans le gymnase pour alimenter les différents points de livraison en chauffage et eau chaude (maison de l'enfance, vestiaires).
- La construction et l'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que de la vente de la chaleur avec une continuité de service garantie aux abonnés, seront portés par la SPL. Pour ce faire, un contrat de concession, d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service, est proposé entre la commune et la SPL, qui portera l'investissement et l'amortissement sur la durée du contrat. La ville exercera un double contrôle de la SPL en tant qu'actionnaire et en tant qu'autorité concédante dans le cadre du contrat de concession.
- La SPL s'engage à financer le projet sur ces fonds propres et par des prêts. Elle assurera également le recours à des subventions : le fond chaleur à hauteur de 97 000 €HT dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial entre GMVA et l'ADEME et également par des coups de pouce CEE à hauteur de 338 800 €HT.
- Par ailleurs la commune de Saint-Nolff devra verser une convention d'avance en compte courant de 150 000 euros fin 2026 ou début 2027 tel que prévu par le pacte d'actionnaire de la SPL. Cette somme sera remboursée par la SPL à la commune dans un délai de 4 ans.
- Les tarifs et le plan d'exploitation proposés par le candidat répondent aux différents objectifs établis par la commune : décarbonation (garantie de 90% d'EnR en alimentation), développement de filières et emplois locaux, réduire la dépendance aux coûts de l'énergie fossile.
- Pour les bâtiments communaux, le candidat projette un gain annuel récurent de fonctionnement d'au moins 23 000 €TTC/an soit 28,9% sur la base de la consommation initiale de gaz naturel et d'électricité. Cette opération va contribuer à hauteur de 23% pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire sur les bâtiments communaux (40% en 2030).
- Les moyens humains et matériels sont en adéquation avec la commande. La SPL met ainsi à disposition un responsable d'opération, ainsi que des services supports (GMVA). Les prestations annexes seront externalisées à des entreprises *(maitrise d'œuvre, marchés de travaux, exploitation sous-traitée jusqu'en 2028-2029 avec personnel SPL dédié ensuite).*
- Le projet laisse la possibilité de raccorder la future pharmacie, ou tout autre particulier, au réseau par voie d'avenant à la concession.

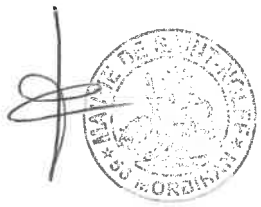
Vu l'avis favorable de la Commission chargée des analyses d'offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des votants** (*Eric ANDRIEU, représentant de la commune au sein de la SPL, n'a pas pris part au vote)* :

- approuve l'offre de Délégation de Service Public proposées par la SPL Golfe Energies Renouvelables pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur du centre bourg ;

- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la convention et les annexes jointes à la présente délibération ;

-donne pouvoir à madame le maire ou à son représentant pour signer la convention et ses annexes ci-jointes ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 17 décembre 2025
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602319-20251216-CMDU161225003-DE